



SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

au laboratoire



Sommaire

CADRE GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ	6
• La législation	6
• Le règlement intérieur de l'établissement	6
• Les horaires de travail	6
LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION	7
• Les acteurs à l'échelle du site toulousain	7
• Les acteurs à TRACES	8
LES OUTILS DE LA PRÉVENTION	9
• Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)	9
• Le registre santé et sécurité au travail (RSST)	9
• Le registre des dangers graves et imminents (DGI)	10
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	11
• Guide de sécurité	11
• Plan Vigipirate	12
• Réagir en cas d'attaque	13
• Alarme du bâtiment	14
• Plans d'évacuation	14
• Point de rassemblement	15
• Espaces d'Attente Sécurisées (EAS)	15
• Pharmacies internes	16
• Affections contagieuses – Covid – Pandémies	16
• Consignes si vous partez en mission	17
• Déclaration d'accident de travail	18
LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ À CONNAÎTRE	19
• Reconnaître et comprendre les pictogrammes de sécurité	19
• Les bonnes pratiques	21
• Les règles générales de sécurité en bref	22
LA FORMATION DES NOUVEAUX ET NOUVELLES ENTRANT-E-S	23
• Quelques Chiffres	23
• Cadre réglementaire de la formation	24
• La formation à la prévention des risques - l'application NEO	25
• Les modules disponibles	25
• Fonctionnement	25
• NEO : intégration des nouveaux entrants	26
• Formation obligatoire au poste de travail - plateforme ArchéoScience	27
EN RÉSUMÉ	28

BIENVENUE AU LABORATOIRE TRACES

TRACES est une unité mixte de recherche placée sous la tutelle du CNRS, de l'Université Toulouse – Jean Jaurès et du Ministère de la Culture et sous les tutelles secondaires de l'EHESS et de l'INRAP. Rejoindre TRACES, c'est intégrer une communauté de recherche fondée sur la coopération, le respect et l'attention portée à chacun-e.

La sécurité constitue une **responsabilité collective, essentielle au bien-être** et à **la santé** de chacun-e et à la qualité du travail scientifique. Elle repose sur des gestes simples, des réflexes partagés et une vigilance quotidienne. **Chacun-e contribue** ainsi à **maintenir un environnement de travail sûr, respectueux et adapté** aux activités de recherche.

Ce livret vous accompagne dès votre arrivée à l'Université Toulouse – Jean Jaurès et au laboratoire TRACES. Il rassemble les **informations** et **repères essentiels** pour évoluer sereinement au sein du laboratoire, adopter les bonnes pratiques et identifier les interlocuteurs compétents en cas de besoin.

Nous vous invitons à en prendre connaissance dès votre prise de fonction afin de faciliter votre intégration au sein du laboratoire et plus largement sur le campus universitaire.



Le laboratoire TRACES en bref

Le laboratoire occupe environ **3 000 m²** répartis sur quatre étages de la Maison de la Recherche 2 (MdR-2) qui comprend **82 espaces**, dont **45 salles techniques**, **35 bureaux** et **2 salles de réunion**.



Une des composantes majeures, la plateforme **ArchéoScience**, est organisée en **5 plateaux techniques** et **6 archéothèques**, chacun placé sous la responsabilité de référent-es assurant la gestion des activités scientifiques et techniques.

Le laboratoire dispose également d'un **centre de ressources documentaires** dédié au soutien à la recherche et à la consultation des fonds spécialisés (situé au 4^{ème} étage de la Maison de la Recherche 2).

CADRE GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ

La législation

La **prévention des risques professionnels** dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) est **régié par le décret n°82-453** du 28 mai 1982 modifié.

Ce texte s'appuie sur les dispositions du **Code du travail**, qui définit les obligations de chacun en matière de santé et sécurité au travail.

« ... il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

Article L4122-1 du Code du Travail

Le règlement intérieur de l'établissement

Le laboratoire TRACES est une **Unité Mixte de Recherche (UMR)** hébergée par l'**Université Toulouse – Jean Jaurès (UT2J)**.

À ce titre, le règlement intérieur de l'établissement d'accueil (UT2J) s'applique à toute personne travaillant, étudiant, intervenant ou fréquentant les locaux du laboratoire.

En intégrant TRACES, chacun-e en accepte de facto les règles.

Règlement intérieur
TRACES :



Règlement intérieur
UT2J :



LES HORAIRES DE TRAVAIL

Horaires d'ouverture des locaux

L'accès aux locaux est autorisé du **lundi au vendredi de 8h à 18h**, pendant les périodes d'ouverture de l'université.

En dehors de ces horaires

L'accès est réservé aux personnels munis d'une **carte MUT** ou d'un **badge**, dans le respect des consignes de sécurité et des directives concernant le travail isolé.

Fermatures

Lors des périodes de fermeture administrative (certains congés universitaires), les entrées à la Maison de la Recherche (MdR) font l'objet d'une **demande d'autorisation** d'accès préalable spécifique. Une procédure de recensement global est mise en place à ces occasions via les **Assistant-e-s de Prévention du laboratoire**. Vous recevrez un mail en amont.

Si vous vous trouvez en situation de **Travail Isolé**, un **Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)** est tenu à votre disposition **PC sécurité (05 61 50 47 81)**

Lors des périodes de fermeture totale (en général une semaine durant les vacances universitaires d'hiver et deux semaines en été) : **l'accès aux locaux est strictement interdit.**

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES ACTEURS À L'ÉCHELLE DU SITE TOULOUSAIN

La médecine de prévention

La médecine de prévention est une médecine spécialisée en santé au travail. Son objectif est de préserver la santé des agent-e-s et de veiller à l'adéquation entre l'état de santé et les exigences du poste de travail.

Elle s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire :

- Médecins de prévention
- Infirmier-ère-s de prévention
- Psychologues du travail



Contacts

Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J)

UT2 Maison des solidarités

Secrétariat Médecine de prévention des personnels : sst@univ-tlse2.fr

Service de santé étudiante (SIMPPS): secretariat.simppsut2@univ-toulouse.fr

CNRS – DR14 Délégation Régionale (Occitanie)

Secrétariat médecine de prévention : medecine-prevention@dr14.cnrs.fr

Cf. Intranet CNRS Occitanie Ouest, accessible avec vos identifiants Janus : intranet.cnrs.fr/delegations/dr14, rubrique “vos contacts”

Les ingénieurs Prévention et Sécurité

Les Conseillers de Prévention du CNRS et de l'UT2 sont les interlocuteurs de la direction de l'unité et des assistant-es de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.

- Conseillent le chef d'établissement
- Élaborent le programme annuel de prévention
- Mettent en place des actions de sensibilisation



LES ACTEURS À TRACES

La prévention et la sécurité reposent sur une organisation claire et des rôles complémentaires.

La direction d'unité



- Veille à la sécurité des agents dans son périmètre de responsabilité
- S'assure du respect des obligations réglementaires en matière de prévention et de sécurité

Les assistant·e·s de prévention



- Conseillent la direction d'unité
- Accueillent et informent les nouveaux entrants
- Contribuent à la prévention des risques
- Participent à la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques (DUERP)

Les sauveteurs secouristes du travail (SST)



- Interviennent en cas d'accident selon la logique :
Protéger - Alerter - Secourir



Les chargé·e·s d'évacuation (serre-files) – gestion UT2J



- Veillent à l'évacuation des personnes en cas de besoin
- S'assurent de la praticabilité des issues de secours



Les référents activités

Dans le cadre d'activités présentant des risques spécifiques, la direction du laboratoire peut s'appuyer sur l'expertise de référents spécialisés.



Rayons ionisants
(cf. MEB)



Laser



Drones



Activités
souterraines
(msk.cnrs.fr)

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

L'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP) est une obligation légale pour tout employeur en France (**articles R4121-1 à R4121-4 du Code du travail**).

Elle constitue le point de départ de la démarche de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.

Elle permet d'**assurer la traçabilité des risques identifiés** et de **définir les actions de prévention** les plus adaptées, qu'elles soient techniques, humaines ou organisationnelles.

Cette évaluation est consignée dans le DUERP qui doit être mis à jour régulièrement afin de garantir son efficacité dans le temps.



LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (RSST)



Outil d'expression et d'amélioration continue, le RSST permet de signaler :

- observations et suggestions d'amélioration
- incidents, accidents ou anomalies de fonctionnement
- situations impactant les conditions de travail



- Il est accessible à toutes et tous (personnels, doctorant-e-s, stagiaires, intervenant-e-s extérieurs).
- En cas de signalement, merci si possible de prévenir l'assistant-e de prévention



Disponible à l'accueil de la Maison de la Recherche (Bât. MdR - 1)

LE REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS (DGI)

Ce registre concerne **uniquement les situations présentant un risque sérieux et immédiat pour la santé** ou la vie des travailleurs et peut s'inscrire dans le cadre du droit de retrait.



Notion de danger grave : « **Danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée** ».



Avant tout retrait :

1. informer immédiatement son employeur, ou responsable hiérarchique
2. prévenir l'assistant-e de prévention et la direction du laboratoire

Le droit de retrait ne peut être reproché au salarié s'il est justifié.

 **Disponible au PC sécurité (entrée de l'université)**

Une procédure spécifique est alors déclenchée et le signalement est consigné dans le registre dédié, avec information des services de prévention de l'UT2J.

Pour plus d'informations
sur le droit de retrait, voir
la page de l'INRS



Pour plus d'informations
sur les outils de
prévention à l'UT2J



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

GUIDE DE SÉCURITÉ

Guide de sécurité

Les **consignes de sécurité** donnent les réflexes essentiels pour prévenir les risques et réagir efficacement en cas d'incident.

Guide de référence de la sécurité UT2J :



Pour toute urgence sur le Campus

PC Sécurité

📍 Campus Mirail – bât. La Fabrique (au niveau de l'ARCHE)

☎ 05 61 50 **47 81**

📱 SMS (sourds et malentendant-es) : **114**

⚡ Pensez à **enregistrer le numéro du PC sécurité** dans vos contacts téléphoniques



Rappel des **autres numéros à connaître** pour toute urgence en dehors du Campus :

Urgence européenne : **112**

SAMU : **15**

Police secours : **17**

Pompiers : **18**

PLAN VIGIPIRATE

Le plan **Vigipirate** est porté au niveau maximal « **URGENCE ATTENTAT** » sur l'ensemble du territoire national depuis le **29 octobre 2020**.

L'accès aux bâtiments est soumis à des restrictions : il convient de se conformer à l'affichage en cours.

Pour en savoir plus

Secrétariat général de la défense
et de la sécurité
nationale (SGDSN):



Sécurité - Vigipirate
UT2J :



Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Interieur_Gouv et @gouvernementFR.

Donner l'alerte :

En cas d'alerte sur le campus Mirail :

05 61 50 **47 81**

Partout ailleurs : **112**

(N° d'urgence Europe)

 SMS (sourds, malentendant·es
ou si vous n'êtes pas en capacité de
parler) : **114**

Police secours : **17**



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Cachez-vous de la fenêtre
- Mettez les priorités sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Prenez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

OÙ ?

Qui ?

Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraignez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

En premier lieu : trois réflexes à adopter

#Attaque Terroriste

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?

S'ÉCHAPPER

SE CACHER

ALERER

@Pisces_Beauveau

ministère de l'Intérieur

ministère de l'Intérieur

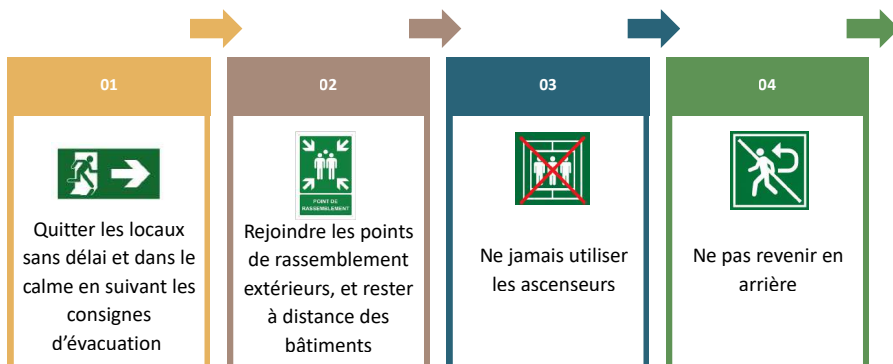
Consultez les consignes officielles



ALARME DU BÂTIMENT = ÉVACUATION IMMÉDIATE

Ce signal ne veut pas dire uniquement un “Alerte incendie” : il s’agit d’une **alarme d’évacuation générale** (Ex.: alerte à la bombe, alerte intrusion)

ÉVACUATION IMMÉDIATE DES LOCAUX

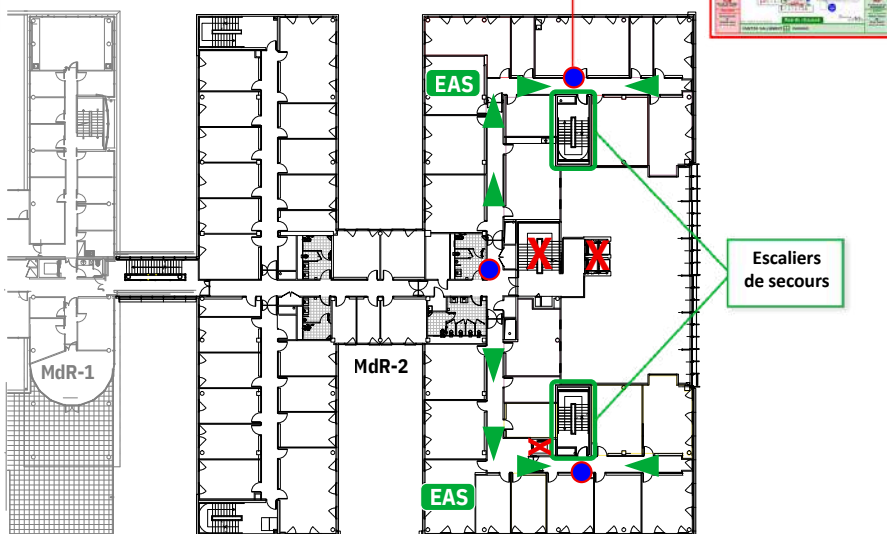


PLANS D'ÉVACUATION

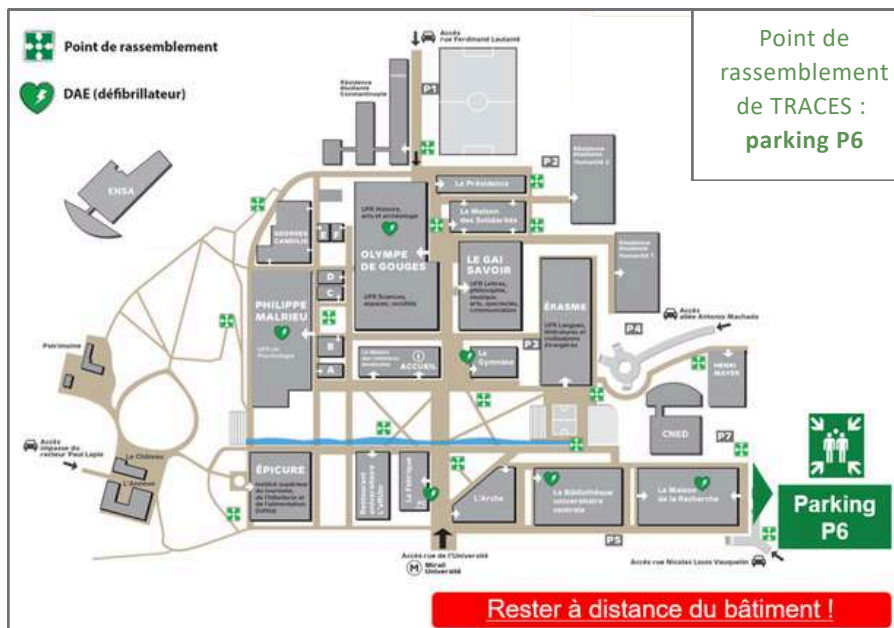
EAS Espaces d'attente sécurisés **X** Accès interdit en cas d'évacuation

► Sens de l'évacuation

● Localisation des plans d'évacuation



POINT DE RASSEMBLEMENT



ESPACES D'ATTENTE SÉCURISÉES (EAS)

La **sécurité incendie ERP** (Établissement Recevant du Public) passe nécessairement par la mise en place d'EAS dans les établissements concernés.



En situation de crise, les EAS sont des emplacements conçus pour mettre à l'abri les personnes en situation de handicap et les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), lorsqu'une évacuation immédiate n'est pas possible.

À quoi servent-ils ?

- Être protégé-e des fumées, des flammes et de la chaleur
- Attendre une évacuation assistée en toute sécurité
- Garantir l'accès à la sécurité pour toutes et tous



À retenir : Chaque espace est identifiable par un macaron sur sa porte.

Les EAS sont pensés pour accueillir au moins deux personnes en fauteuil roulant. Plus d'informations sur le site de **HandiNorme**.



PHARMACIES INTERNES

Cinq armoires à pharmacie sont à votre disposition

- **au rez-de-chaussée**, en F-013 Post-Fouilles et F-025 - Expérimentation Lithique et Faune
- **au 1er étage**, en F-124 - Salle Technique – Hygiène et Sécurité (EAS)
- **au 2ème étage**, en F-208 - Salle de Convivialité
- **au 3ème étage**, en F-324 - Salle courrier et Imprimantes



Elles sont **régulièrement approvisionnées**. Un formulaire de suivi (cases à cocher + date) est prévu pour chaque armoire à pharmacie. En cas de produit manquant, merci de prévenir les assistants de prévention.

AFFECTIONS CONTAGIEUSES – COVID – PANDÉMIES

En cas d'affection contagieuse, de suspicion de Covid-19 ou de contexte épidémique ou pandémique, il convient de respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Informations et consignes
sanitaires UTJ



Site national de
référence



BONNES PRATIQUES :

- Porter le masque dans les espaces à forte densité
- Se laver les mains régulièrement
- Aérer les espaces intérieurs régulièrement

En cas de symptômes — **toux, fièvre, maux de tête, perte du goût ou de l'odorat, difficultés respiratoires, troubles digestifs** — rester chez soi et contacter son médecin traitant.

CONSIGNES SI VOUS PARTEZ EN MISSION

Les missions sont encadrées par des procédures administratives précises, définies par les tutelles (UT2J, CNRS, etc.) et mises en œuvre par le laboratoire TRACES.



Avant toute mission, il convient d'effectuer une **demande d'ordre de mission** en suivant les indications données sur le site du laboratoire dans l'onglet Mission/Soutenance.

Les demandes d'ordre de mission doivent être transmises en amont du départ :

- environ **3 semaines avant pour les missions à l'international** dans le cas général;
- environ **1 à 2 semaines avant pour les missions en France** (selon les procédures internes).

Les missions font l'objet d'une **validation administrative préalable** par les responsables hiérarchiques et les gestionnaires du laboratoire.

Objectif

anticiper les risques et garantir des déplacements professionnels en sécurité.



À noter : Tout agent en mission, avec ou sans frais, doit **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un ordre de mission établi avant la date de départ et validé par le directeur d'unité ou le responsable de service. Il permet de bénéficier d'une garantie d'assurance en cas d'accident et, s'il y a lieu, d'obtenir le remboursement des frais engagés.

ATTENTION : certaines missions nécessitent une attention particulière en matière de sécurité et de prévention:

- Les demandes d'**ordres de mission (OM)** peuvent alors être soumises à des procédures spécifiques.
- Les **missions en longue durée**, ou dans des **pays à risque**, notamment font l'objet d'une évaluation préalable des conditions de sécurité.

- Pour toute **mission à l'étranger**, tenez vous au courant des conditions sécuritaires. Pour consulter les dernières recommandations du **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**.

Le circuit de validation FSD (= **Fonctionnaire Sécurité de Défense**) est déclenché dans "**Etamine Missions**" dans deux cas :



1. - La mission est sur Financement CNRS
2. - L'agent qui effectue sa demande de mission a pour employeur le CNRS

A noter que les deux cas sont cumulables (= **Un agent dont l'employeur est le CNRS qui part sur financement CNRS**)



Il faut alors prévoir un délai de traitement de la demande d'OM plus long.

Remarque : Si la mission ne concerne pas le CNRS (ni financeur de la mission, ni employeur de l'agent), alors la validation du FSD n'interviendra pas dans le circuit de la mission.

DÉCLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL



Tout accident du travail doit être déclaré à l'employeur dans un délai de **48 heures** après sa survenue.

Pour plus d'informations, voir l'INRS :



Guide pratique des procédures dans la fonction publique :



Les **modalités de déclaration et de prise en charge** peuvent **varier selon l'employeur et les statuts** : il convient de se référer aux procédures spécifiques applicables.

Agents CNRS et UT2J

La déclaration s'effectue en ligne via le portail dédié :

<https://ratis.dr14.cnrs.fr/>



Autres employeurs

Pour toute information, contactez votre pôle de gestion ressources humaines.

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ À CONNAÎTRE

RECONNAÎTRE ET COMPRENDRE LES PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ

À quoi servent-ils ?

Les pictogrammes de sécurité présents dans les locaux du laboratoire vous permettent de savoir immédiatement quels sont les risques encourus dans une pièce, et les moyens de protection à respecter. Ces signaux visent à assurer une plus grande sécurité grâce à une signalisation uniforme au niveau international (norme EN ISO 7010).



- Panneaux d'interdiction



- Panneaux d'obligation



- Panneaux concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre l'incendie



- Panneaux de sauvetage et de secours



- Panneaux d'avertissement et de signalisation des risques ou dangers



- Panneaux concernant les produits chimiques

Exemple de pictogrammes :



Interdiction de travailler en sandales, nu-pieds...



Accès interdit à toute personne non autorisée



Vêtement de protection



Protection auditive



Gants de protection



Protection auditive



Laser



Radioactivité



Chute d'objets



Produit corrosif



CMR
Concérigène
Mutagène
Reprotoxique



Issue de secours



Directions à suivre
(signaux d'indication additionnels aux
autres panneaux de sauvetage et
secours)



Extincteur



Matériel de 1ers
secours



Défibrillateur



Point de
rassemblement
après évacuation



Déclencheur
manuel d'alarme
incendie

INRS – Signalisation santé et
sécurité au travail



Exemple de signalétique présente sur les portes des locaux du laboratoire TRACES :

ARCHEO SCIENCE **F-120** **TRACES**

Accès interdit à toute personne non autorisée

Contacts

Plateau P4 **Caractérisation des Matériaux**

Chimie

Responsable :

Prévention & Sécurité
URGENCE : 05 61 50 4781

Assistent·e·s de Prévention :

L'utilisation des équipements ne peut se faire sans une formation préalable par un responsable

Logos: cnrs, UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès, U, Inrap, Institut national de recherches archéologiques préventives, L'ÉCOLE NATIONALE DES HAUTES ÉTUDES, toulouse métropole, MINISTÈRE DE LA CULTURE, Occitanie

BONNES PRATIQUES :

- Prendre connaissance des consignes affichées dans les salles et les respecter
- Appliquer les règles spécifiques à chaque espace de travail
- Respecter les équipements de protection individuelle (EPI) et de protection collective
- Ne pas manipuler matériel ou substances sans autorisation ou formation
- Ne pas consommer de nourriture dans les salles où sont utilisés des produits chimiques, ainsi qu'à proximité des zones d'expérimentations archéologiques, ou de travail sensible, etc.
- Maintenir les espaces propres et dégagés
- Signaler toute anomalie à l'assistant·e de prévention

À quoi servent-elles ?

garantir un environnement de travail sûr pour toutes et tous.

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ EN BREF :



- **Connaître et respecter les consignes de sécurité** spécifiques à son service



- **Connaître les conduites** à tenir en cas d'**incendie** ou d'**accident**



- **Participer aux exercices d'évacuation** obligatoires



- **Identifier l'emplacement des moyens de secours et de lutte** contre l'incendie



- **Maintenir libres les couloirs**, escaliers et issues de secours



- **Respecter l'interdiction de fumer** dans les locaux



- **Comprendre et respecter la signalisation de sécurité**



- **Laisser accessibles les équipements de sécurité** (extincteurs, couvertures, masques, douches de sécurité...)



- **Respecter les horaires d'accès** aux locaux et les procédures de travail hors horaires



- **Ne pas intervenir** sur une **armoire électrique** sans habilitation



- **Ne pas surcharger les prises électriques**, ne pas modifier les installations, ni intervenir sans habilitation



- **Signaler tout incident** ou **dysfonctionnement** dans le registre santé et sécurité au travail

LA FORMATION DES NOUVEAUX ET NOUVELLES ENTRANT·E·S

QUELQUES CHIFFRES

Nouveaux·elles entrant·e·s et accidents du travail.

La sensibilisation des futur·e·s salarié·e·s et des nouvelles et nouveaux embauché·e·s à la santé et à la sécurité au travail constitue un enjeu majeur.



Près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des trois premiers mois suivant l'embauche (cf. INRS).



Les salariés âgés de 15 à 24 ans ont environ 1,5 fois plus d'accidents du travail que le reste de la population (cf. NRS).



Près d'un quart des accidents du travail concerne des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté (cf. Assurance Maladie – Ameli).

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

ARTICLE R4141-2

“L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.”

Code du travail :

- Article R4141-2,
- Article R4141-3 :



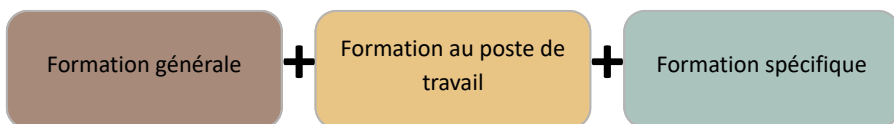
ARTICLE R4141-3

“La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

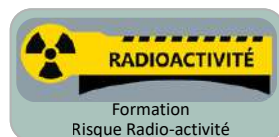
Elle porte sur :

- Les conditions de circulation dans l'entreprise
- Les conditions d'exécution du travail
- La conduite à tenir (CAT) en cas d'accident ou de sinistre.”

Chaque travailleur doit recevoir une formation complète comprenant : une formation générale à la sécurité, une formation au poste de travail, ainsi que des formations spécifiques en fonction des activités exercées (par exemple : agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), habilitation électrique, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), etc.).



Exemple de formation spécifique :



LA FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES - L'APPLICATION NEO

La formation des nouveaux-elles entrant-e-s à la prévention des risques est assurée par le laboratoire (via l'application NEO, ce livret d'accueil, la réunion de rentrée des doctorant-e-s, etc).



NEO est une plateforme pédagogique qui vise à dispenser une formation à la sécurité aux nouveaux-elles entrant-e-s dans les unités ayant une tutelle du CNRS. La formation est disponible sur PC et Mac, **en français** et **en anglais**, à suivre à son rythme.

NEO constitue un socle de formation essentiel à la prise de poste.

LES MODULES DISPONIBLES

- Prévention des risques
- Risque d'incendie
- Risque chimique
- Risque biologique
- Radioprotection (initiation et perfectionnement)



Les modules **“Prévention des risques”** et **“Risque Incendie”** sont **obligatoires** à TRACES.

FONCTIONNEMENT

Chaque module
dure environ
45 minutes



Un **quiz (QCM)**
valide les acquis à
la fin de chaque
module



Une **attestation** signée
par la **direction de**
l'Unité est délivrée à
l'issue du parcours via
les assistant-e-s de
prévention



À noter :

- Tous les modules doivent être validés pour valider la formation et générer l'attestation.
- Cette attestation signée est à conserver. Elle peut vous être demandée dans d'autres laboratoires, à l'échelle nationale.

Objectif :

garantir à chaque nouvel·le entrant·e les bases indispensables pour travailler en sécurité.



NEO : INTÉGRATION DES NOUVEAUX ENTRANTS

Pour accéder à la plateforme, deux cas de figure se présentent :

Nouvel·le entrant·e via Réséda

Tout·e entrant·e enregistré·e dans Réséda, est intégré·e automatiquement à la plateforme NEO.

Une alerte mail est alors envoyée :

- à la personne concernée ;
- à l'administrateur·rice local·e NEO (ALN) de l'unité.

Nouvel·le entrant·e en auto-inscription

Les personnes non enregistrées dans Réséda peuvent accéder à NEO via une auto-inscription.

Entrant·e non renseigné·e dans Réséda, agents de l'unité non nouvel·le entrant·e amené·es à suivre les modules.

Une alerte mail est envoyée :

- à la personne concernée ;
- à l'administrateur·rice local·e NEO (ALN) de l'unité.



Conseils pour les nouvelles entrantes et nouveaux entrants et - Les cahiers de prévention - CNRS :



FORMATION OBLIGATOIRE AU POSTE DE TRAVAIL – PLATEFORME ARCHÉOSCIENCE

La formation aux risques spécifiques liés à un poste de travail est assurée pour chaque nouvel·le arrivant·e (étudiant·e, stagiaire, contractuel·le).

Elle est **encadrée par le / la responsable hiérarchique**, en concertation avec les **responsables des plateaux techniques** de la plateforme ArchéoScience.

À quoi sert-elle ?

Elle garantit une prise de poste en sécurité et conforme aux règles en vigueur.

Sur quoi porte la formation obligatoire au poste de travail ?

La formation porte notamment sur :

- les règles essentielles de sécurité ;
- les conditions d'exécution du travail et d'accès aux espaces ;
- les équipements de protection collective et individuelle ;
- les risques spécifiques liés aux activités, aux équipements et aux produits utilisés ;
- les consignes de sécurité propres aux espaces et aux équipements ;
- les procédures de travail (manipulation, stockage des produits, gestion des déchets, conduite à tenir en cas d'incident, etc.) ;
- les informations et documents de référence associés au poste de travail (fiche de poste, protocoles, procédures et consignes applicables).

Objectif :

assurer une maîtrise des risques et des pratiques sécurisées dès la prise de fonction sur la plateforme.



Pour aller plus loin : plaquettes et guides pratiques édités par le
Pôle Santé et Sécurité au Travail du CNRS



EN RÉSUMÉ

LA PRÉVENTION AU LABORATOIRE TRACES REPOSE SUR :

- une législation commune à toutes et tous
- des règles et consignes de sécurité à appliquer au quotidien
- des interlocuteur·rice·s identifié·e·s et disponibles en cas de besoin
- un numéro d'urgence à retenir :
PC Sécurité – 05 61 50 47 81
- un appui de proximité : les assistant·e·s de prévention pour toute question liée aux risques

Contacts

Les contacts actualisés sont disponibles sur le site du laboratoire TRACES.



Redaction : M.-P. Coustures, M.-L. Laharie, R. Paineau

Maquette & Charte graphique : Kristina Ortega

Version mise à jour le 01.06.2026

Crédits :

- Logo radioactivité Radioactive Vectors by Vecteezy
- Plaquette d'aide au démarrage de NEO pour les entrants, CNRS, Inserm
- Pictogrammes
- Point de rassemblement, Université de Toulouse - Jean Jaurès
- Cardete Huet Architectes
- Site officiel du Gouvernement : menace terroriste
- David VILLA - Sciencelimage CBI CNRS
- CNRS – UMR 5608 TRACES, Terrae – Projet Archéodrone, cliché L. Bruxelles
<https://www.helicomicro.com/2013/08/28/drone-archeologie/>
- Henri-Pierre Aberlenc http://aberlentomo.fr/planches_publis_hpa/vanikoro_planche_3.jpg

LES TUTELLES ET LES PARTENAIRES





Maison de la Recherche
 5, allée Antonio MACHADO
 31058 Toulouse Cedex 9
www.traces.univ-tlse2.fr/

Retrouver ce guide
 d'accueil
 en ligne



QR

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



En cas d'incendie, gardez votre calme et alertez les secours en appelant le :

05 61 50 47 81



En cas d'odeur, fumée suspecte appelez le :

05 61 50 47 81



Déclenchez l'alarme la plus proche



Dans la fumée baissez-vous, l'air frais est près du sol.



Des l'audition du signal sonore évacuez.



En sortant fermez les portes et les fenêtres.



Ne revenir pas en arrière.



Ne utilisez pas les ascenseurs.



Se mettre aux points de rassemblement et rester, sauf indications contraires.



En cas d'ACCIDENT, appelez le :

05 61 50 47 81



Toujours veiller à aider les personnes en situation de handicap (personnes malentendantes, à mobilité réduite, etc.), sans prendre de risques.

Une fois en sécurité, prévenir immédiatement les secours si vous avez connaissance d'une personne en difficulté dans les locaux.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



En cas d'incendie, gardez votre calme et alertez les secours en appelant le :

05 61 50 47 81



En cas d'odeur, fumée suspecte appelez le :

05 61 50 47 81



Déclenchez l'alarme la plus proche



Dans la fumée baissez-vous, l'air frais est près du sol.



Des l'audition du signal sonore évacuez.



En sortant fermez les portes et les fenêtres.



Ne revenir pas en arrière.



Ne utilisez pas les ascenseurs.



Se mettre aux point de rassemblement et rester, sauf indications contraires.



En cas d'ACCIDENT, appelez le :

05 61 50 47 81



Toujours veiller à aider les personnes en situation de handicap (personnes malentendantes, à mobilité réduite, etc.), sans prendre de risques.

Une fois en sécurité, prévenir immédiatement les secours si vous avez connaissance d'une personne en difficulté dans les locaux.